

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 28 SEP. 2022
ID : 971-2-19711058-20220915-492022-DE

MADELOUPE



LE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée
Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33
Présents : 23
Absents et Excusé(es) : 05
Procurations : 05

N° d'ordre : 49/2022

Domaine d'intervention : 3.2/ Aliénations

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procurations données à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procurations données à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procurations données à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procurations données à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procurations données à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

« DELIBERATION DECIDANT D'APPROUVER L'ALIENATION PAR ADJUDICATION DITE AMIALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 9 RUE PAUL BAUDOT ET 30 RUE DU DOCTEUR CABRE APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES »

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28 SEP. 2022
 ID : 971-219711058-20220915-492022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 49/2022 - REF : 3.2/ Aliénations
 DELIBERATION DECIDANT D'APPROUVER L'ALIENATION PAR ADJUDICATION DITE AMIALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 9 RUE PAUL BAUDOT ET 30 RUE DU DOCTEUR CABRE APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes préconise à la collectivité de procéder à l'aliénation d'un certain nombre de biens immobiliers faisant partie de son domaine privé pour lequel la Ville n'a pas intérêt à conserver, compte tenu du coût financier à engager pour sa réhabilitation.

Ce titre l'ensemble immobilier situé au 9 rue Paul BAUDOT et 30 rue du Docteur CABRE appartenant au Centre Communal d'Action Sociale a été identifié comme un bien pouvant être cédé, pour l'intérêt qu'il suscite pour les promoteurs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la vente de l'ensemble immobilier situé au 9 rue Paul BAUDOT et 30 rue du Docteur CABRE appartenant au Centre Communal d'Action sociale relevant de son domaine privé sous la forme adjudicataire amiable sous soumissions cachetées, selon les modalités arrêtées dans le cahier des charges ci-annexé au prix minimum de TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (348 263.00 €)
- ✓ De retenir la Commission d'Adjudication qui sera désignée par le Centre Communal d'Action Sociale pour le choix du candidat conformément aux dispositions de l'article L 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « qui préconise lorsque l'adjudication a lieu pour le compte d'un Centre Communal d'Action Sociale le Président du Conseil d'Administration y procède assisté de deux membres du Conseil, désignés par celui-ci ou à défaut appelées par ordre d'ancienneté. Le receveur de l'établissement est appelé à l'adjudication. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération N° 14-22 en date du 13 Septembre 2022 du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'avis du service de France Domaines en date du 24 Février 2022 ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 21 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS

Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold), Conseillers Municipaux

05 VOIX CONTRE : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; -M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; -Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François)

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 28 SEP. 2022
 ID : 971-219711058-20220915-492022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 49/2022 - REF : 3.2/ Aliénations
 DELIBERATION DECIDANT D'APPROUVER L'ALIENATION PAR ADJUDICATION DITE AMIALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 9 RUE
 PAUL BAUDOT ET 30 RUE DU DOCTEUR CABRE APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET APPROUVANT LE CAHIER DES
 CHARGES »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la vente par le Centre Communal d'Action Sociale de l'ensemble
 immobilier situé au 9 rue Paul BAUDOT et 30 rue du Docteur CABRE relevant de son domaine privé
 par la voie adjudicataire amiable selon le cahier des charges ci-annexé au prix minimum de
 148 263.00 €) TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS
 EUROS.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le Centre Communal d'Action Sociale désigne la Commission d'Adjudication
 pour le choix du candidat et que la mise à prix minimale s'effectuera sur la base du montant fixé par
 les services de France Domaines.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son
 affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
 Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
 « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de
 La transmission en Préfecture le
 L'affichage et/ou la publication le
 Et/ou la notification le
 Fait à Basse-Terre le

Basse-Terre, le 20 Septembre 2022

Le Maire

André ATALLAH



[Handwritten signature of André Atallah]

Le Maire

André ATALLAH



[Handwritten signature of André Atallah]